



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : ACCUEILS DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU l'arrêté municipal 2017-760 en date du 17 novembre 2017 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 18 juillet 2017 fixant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires ;

VU la décision du 14 mai 2020 fixant les tarifs des services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles dispositions pour la bonne organisation et le fonctionnement des activités périscolaires : accueils du matin, du midi et du soir et restauration scolaire ;

ARRÊTE

Le règlement intérieur des activités périscolaires : accueils du matin, du midi et du soir et restauration scolaire est établi comme suit à compter de la rentrée scolaire 2020.
Tous les autres règlements sont abrogés.

PRÉAMBULE

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir et la restauration scolaire sont des dispositifs déclarés en accueils de loisirs, habilités par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et conventionnés avec la CAF de Savoie.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire, ont une pleine vocation sociale et éducative.

Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté.

Ils sont axés autour du projet éducatif local et du projet pédagogique reflètent de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

CADRE GENERAL

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement des accueils périscolaires organisés par la commune d'Albertville se décomposant ainsi :

- accueil périscolaire du matin, du midi et du soir : le lundi mardi, jeudi et vendredi
- restauration scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération du conseil municipal.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'obligation d'inscription aux activités périscolaires conditionne la prise en charge de l'enfant.

L'inscription aux activités périscolaires est conditionnée par l'acquisition du PASS enfance jeunesse.

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir ainsi que la restauration scolaire s'adressent à tous les enfants scolarisés à la journée (pas de possibilité pour les enfants scolarisés uniquement le matin ou l'après midi) au sein des écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune, détenteurs du PASS enfance jeunesse de l'année en cours.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent au Guichet Unique à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE (04.79.10.45.20) aux jours et horaires suivants :

- lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mardi : - - - - - de 13h30 à 17h30
- mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- jeudi : de 8h30 à 12h00 - - - - -
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le PASS enfance jeunesse est le dossier d'inscription obligatoire et indispensable à la prise en charge de l'enfant.

Il comprend une fiche annuelle de renseignements commune à tous les dispositifs. Aucun enfant ne pourra être accepté si le dossier n'est pas complet.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais à l'espace administratif et social.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS

Toutes les réservations se font au minima à la semaine, semaine S-1 pour la semaine S.

Elles peuvent se faire également au mois et à l'année.

Elles se font :

- sur place à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à Albertville
- ou via le portail famille sur le site www.albertville.fr

Exceptionnellement pour répondre aux besoins imprévus des familles, des réservations occasionnelles peuvent s'effectuer en remplissant un bulletin de réservation ponctuel, à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet :

- jusqu'au jeudi matin 8h30 (dans les boîtes aux lettres des écoles)
- jusqu'au jeudi 13 heures dans la boîte aux lettres de l'EAS
- jusqu'au jeudi 12 heures au guichet unique de l'EAS

Les bulletins de réservation sont disponibles en libre service :

- dans les écoles
- à l'espace administratif et social.

ARTICLE 5 : ANNULATION

L'annulation n'est possible que pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

La non facturation pourra être accordée sous réserve de la réception du certificat

médical à l'espace administratif et social ou via la messagerie du portail famille dans un délai de 3 jours à compter du 1er jour d'absence.

Aucun autre motif d'annulation ne sera accepté, excepté un changement de situation important signalé par écrit.

Pour les sorties scolaires, les directeurs d'école se chargent de prévenir le guichet unique pour annuler les commandes de repas.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une individuelle d'accident, joint à la fiche de renseignements annuelle. *Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation des activités périscolaires.*

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits lors des activités périscolaires.

LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : HORAIRES-LIEUX D'ACCUEIL-ORGANISATION

Accueils périscolaires

Tous les enfants de maternelles et d'élémentaires inscrits au préalable sont accueillis lors des accueils périscolaires.

Ce service est ouvert pendant la période scolaire :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 12h15, de 16h30 à 18h30

Ce service d'accueil fonctionne au sein des écoles maternelles et/ou élémentaires de chaque groupe scolaire.

Les enfants, qu'ils soient scolarisés en maternelle ou en élémentaire, sont déposés et récupérés par la famille auprès des agents municipaux dans les lieux d'accueil.

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée. L'enfant ne sera confié qu'à cette/ces personne(s).

En cas de retard ou d'absence des personnes chargées de ramener les enfants à leur domicile à la fin des accueils, les enfants seront confiés au commissariat de police en attendant le retour de leur famille.

Le matin, les enfants des écoles élémentaires sont accompagnés jusqu'à leurs classes respectives par les agents municipaux et confiés à leurs enseignants (le cas échéant, si l'accueil se fait en maternelle).

Consignes de sécurité dans les établissements scolaires

Pour l'ensemble du territoire national et dans le cadre d'une vigilance collective et permanente, les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés, en mettant en place des mesures simples :

- renforcement de la surveillance des accès aux bâtiments ;
- contrôles visuels aléatoires des sacs ;
- vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Les dispositifs périscolaires sont donc concernés et le fonctionnement est modifié à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

Les familles pourront déposer et/ou récupérer leurs enfants dans les écoles aux horaires suivants :

- le matin : accès libre
- le midi : accès libre
- le soir à : 16h30, 17h00, 17h30, 18h00, 18h30 (en dehors de ces créneaux horaires les écoles seront fermées et non accessibles)

Il est préférable que les enfants aient déjeuné le matin et qu'ils prévoient un goûter le soir afin de respecter leur besoin alimentaire.

Pour les enfants, la garderie du soir sera organisée de la manière suivante :

- 16h30/17h00 : Goûter et temps calme (les familles doivent prévoir un goûter pour leurs enfants)
- 17h00 17h30 : accompagnement aux devoirs
- 17h30/18h00 et 18h00/18h30: activités de loisirs, sportives ou culturelles

Restauration scolaire

Les enfants déjeunent, sur place ou après un ramassage en bus, dans l'un des cinq restaurants scolaires :

- accueil de loisirs Les Pommiers à la maison de l'enfance Simone Veil
- restaurant scolaire Pargoud
- restaurant scolaire Val des Roses
- restaurant scolaire Plaine de Conflans
- restaurant scolaire Saint Sigismond

Seuls les groupes scolaires Raymond Noël/Pargoud, Plaine de Conflans, Albert Bar St Sigismond et Val des Roses déjeunent sur place.

La restauration scolaire est assurée :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13h30

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte des restaurants scolaires sauf à l'occasion de « journées portes ouvertes ».

Les menus sont élaborés, une fois par mois, par une commission consultative composée du responsable de la cuisine centrale et d'une diététicienne.

Les menus sont affichés au sein de chaque école et sont également disponibles sur le site internet de la ville www.albertville.fr et à l'espace administratif et social.

Les repas spécifiques (sans viande) seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET AUTORISATIONS

En aucun cas les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'établissement sans un accord préalable signé des parents.

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée. L'enfant ne sera confié qu'à cette/ces personne(s).

A partir de 3 retards, ou d'absences des personnes chargées de ramener les enfants à leur domicile, la direction pourra procéder à une interdiction d'inscription sur une période à définir.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation et signer une décharge de responsabilité pour tout départ en cours de journée.

ARTICLE 9 : SANTÉ-HYGIÈNE

Seuls les enfants « propres » sont acceptés au sein des dispositifs.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires spécifiques individualisés.

Dans le cas d'allergies graves ou handicapantes, ou de trouble de santé un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera proposé à la famille. Ainsi les enfants pourront être accueillis et autorisés à consommer un panier repas préparé par la famille. Les règles

d'hygiène et de sécurité alimentaire étant à la charge des familles.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si un P.A.I est mis en place. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter.

Le cas échéant, les responsables des dispositifs seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel aux services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Les familles doivent munir leur enfant d'une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées (tenue, casquette,...).

ARTICLE 10 : ENCADREMENT-RÈGLES DE VIE

L'encadrement des activités est assuré par le personnel municipal.

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter certaines règles de conduite :

- respect du personnel encadrant (animateurs/directeurs)
- respect des autres enfants
- respect du personnel de restauration
- respect du personnel d'entretien
- respect des locaux et du matériel

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra toutes les mesures qui s'imposent après concertation avec l'équipe éducative et la famille.

En cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIERE

Un droit d'inscription payant par enfant (PASS enfance et jeunesse) est perçu une seule fois par année scolaire, donnant accès à tous les dispositifs enfance jeunesse.

La participation aux activités périscolaires est payante, selon des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal.

Un tarif de pénalité est appliqué pour non respect des procédures d'inscription (5 € par présence, en plus du tarif applicable selon le dispositif).

Exemple : présence de l'enfant au service en l'absence de réservation.

ARTICLE 12 : FACTURATION

Une facture mensuelle correspondant au nombre de passages réservés au cours du mois écoulé sera adressée à la famille par courrier ou par courriel en début de mois suivant.

Le délai de paiement est fixé au plus tard au dernier jour du mois de réception de la facture.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'espace administratif et social, (par correspondance ou par le biais de la boîte aux lettres)
- par chèque emploi service universel, uniquement pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir
- en espèce, uniquement à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à

Albertville

- par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement à remplir et signer + RIB).
- par carte bancaire via le portail famille ou au guichet unique Enfance Éducation

En cas de défaut de paiement du service dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures de recouvrement des impayés du trésor public, qui peuvent aller jusqu'à la saisie.

Après relance écrite et téléphonique par l'espace administratif et social, la ville se réserve en outre la possibilité de refuser l'admission de l'enfant aux activités en cas d'impayé.

PORTÉE DU RÈGLEMENT

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2020.

La signature de la fiche d'inscription implique son acceptation dans son intégralité.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités périscolaires.

ARTICLE 16 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Albertville, le 1^{er} septembre 2020

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Maire



Télétransmission en préfecture le 3 septembre 2020
Publication ou notification le 3 septembre 2020